



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

DCM 24.02.17

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
5 avril 2024**

**Date de convocation :
29 mars 2024**

Objet :

**Garantie d'emprunt à hauteur de 1 584 542,00 euros
au profit de la S.A. U.E.S Habitat Logement Immobilier
pour la réalisation d'une Résidence Accueil de 20 logements
située 3 rue Jean Jaurès à ISBERGUES**

**Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstentions : 6**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Sébastien MILON a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à Mme Stéphanie DELMARE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Véronique LUPART.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Laurie LECRINIER est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la S.A. U.E.S Habitat Logement Immobilier, dont le siège social est situé 520, boulevard du Parc 62231 COCQUELLES, tendant à la garantie communale

d'un emprunt, à hauteur de 1 584 542,00 euros, destiné à financer la réalisation d'une Résidence Accueil de 20 logements située 3 rue Jean Jaurès à ISBERGUES,

Vu la délibération n° 23.02.11 du 31 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % l'emprunt nécessaire au financement de la construction des 20 logements susvisés,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire concluant à l'intérêt de l'opération dans le cadre de la loi SRU,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 157222 en annexe signé entre la S.A. U.E.S Habitat Logement Immobilier à COCQUELLES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune d'ISBERGUES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 584 542,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157222 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 1 584 542,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **18 AVR. 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **18 AVR. 2024**

Le Maire,



David THELLIER.